

**Points de Vigilance en
établissement social**
dans le contexte de diffusion
communautaire de SARS-CoV-2

Version 2 du 18/09/2020





**Points de vigilances en
établissement social**
dans le contexte de diffusion
communautaire de SARS-CoV-2

Version 1
Rédaction CBS/ NF
18/09/2020
Page 2 sur 8

Sommaire

Définitions	4
Professionnels	5
Logistique	6
Dotation en matériel	6
Déchets.....	7
Dans les espaces communs	7
Dans les espaces privés.....	8
Besoin d'aide ?	8
Liens et documents utiles.....	8



**Points de vigilances en
établissement social**
dans le contexte de diffusion
communautaire de SARS-CoV-2

Version 1
Rédaction CBS/ NF
18/09/2020
Page 3 sur 8

Liste des abréviations

AES	Accident d'exposition au sang
DAOM	Déchet assimilable aux ordures ménagères
DASRI	Déchet d'activité de soins à risque infectieux
EPI	Équipement de protection individuelle
SHA	Solution hydro-alcoolique

Suivi des modifications

Date	Modifications
05/05/2020	Rédaction du document
18/09/2020	Actualisation du document

Présentation générale :

Le présent document a pour objectif de rappeler les différents points de vigilance dans la prise en charge de résidents en établissement social dans le contexte d'épidémie à coronavirus. Il s'agit d'une check-list qui collige les points de vigilance qui contribuent à une gestion optimale de la situation. Il est complet mais ne reprend pas les conduites à tenir proposées par les différentes sociétés savantes. Le document est établi au regard des connaissances actuelles et est susceptible d'évoluer.

Il a pour vocation d'aider les travailleurs sociaux à mettre en place les mesures barrières dans les foyers d'accueil pour prévenir et limiter la diffusion du coronavirus.

Les trois points critiques sont :

- la distanciation physique,
- l'hygiène des mains,
- l'entretien de l'environnement et en particulier les surfaces hautes.

Définitions

Cas confirmé : personne ayant obtenu un résultat positif par RT-PCR à la recherche de SARS-CoV-2

Cas probable :

Personne qui présente des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19, OU des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë dans les 14 jours suivant un contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.

Cas possible :

Personne qui présente des signes cliniques évocateurs de COVID et pour laquelle un test RT-PCR doit donc être réalisé.

Personne contact à risque :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas, flirt, accolades, embrassades par exemple). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion...) ou étant resté en face à face avec un cas à l'occasion d'épisode de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université) ;

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact ;
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR porté par le cas ET la personne contact.

Organisation générale

Il appartient à la direction de ces structures de mettre en place l'organisation permettant de :

- Garantir la distanciation physique :
 - Entre les résidents, entre les professionnels & entre les résidents et les professionnels
 - S'assurer du respect des mesures de distanciation physique dans les espaces communs, zones de circulation, salle de restauration.
 - En cas de prise de repas dans un lieu commun, organiser le plan de table pour garantir la distance physique entre les résidents et si besoin organiser plusieurs services en désinfectant le mobilier manipulé ainsi que les éléments manipulés après chaque service.
 - Lorsque ces distances physiques ne peuvent pas être garanties, mettre à disposition d'équipements de protection individuelle :
 - Port de masque chirurgical par les professionnels intervenant auprès des usagers (ex : rendez-vous pour les entretiens sociaux, aide à la prise de repas, aide à la toilette etc.)
 - **Remarque : le port de masque grand public par les résidents n'autorise pas de s'affranchir du respect de la distanciation physique**
- Mettre à disposition des produits et les consignes permettant la réalisation de l'hygiène des mains régulière permettant de limiter le risque de contamination via les mains
 - Éviter de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) avec les mains a fortiori si ces dernières n'ont pas été lavées ou désinfectées.
- Mettre à disposition des produits d'entretien, notamment désinfectant, et les consignes pour l'entretien des locaux et en particulier des surfaces hautes pour éviter que ces surfaces représentent des réservoirs occultes

Professionnels

Professionnels à risque de développer une forme grave

Au regard de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/03/2020 (référence en annexe) :

- Prévoir l'identification des professionnels à risque de développer une forme grave
- Dans la mesure du possible ne pas leur faire prendre en charge les cas confirmés ou fortement suspectés par le médecin, à défaut prévoir un port du masque chirurgical systématique sur la totalité du temps de travail, dans le respect des conditions d'utilisation, de tolérance.

Personnes porteuses de lentilles de contact

Privilégier le port de lunettes de vue.

Attention les lunettes de vue ne dispensent pas du port de lunettes de protection. En cas de risque de projection, il sera important de porter des lunettes de protection ou autre élément de protection oculaire (visière).

Prérequis :

- Cheveux courts ou attachés
- Absence de bijoux (bagues, alliance, montre bracelet, boucles d'oreilles pendantes etc.)
- Ongles courts sans vernis ni faux-ongles

Tenue professionnelle :

- Tenue professionnelle propre, changée quotidiennement, adaptée et dédiée à l'activité pratiquée (blouse ou haut/pantalon dédié).
- Privilégier une tenue :
 - À manches courtes
 - Lavable en machine à 60°C

Outils de communication professionnels :

- Éviter d'utiliser son téléphone portable professionnel sans avoir réalisé une hygiène des mains, (téléphones personnels à proscrire)
- Réaliser une hygiène des mains après chaque manipulation du téléphone portable /tablette et autres supports possibles.
- Désinfecter régulièrement son téléphone.

Logistique

Dotation en matériel

S'assurer de disposer du matériel suivant en quantité suffisante et de la capacité de réapprovisionnement en cas de besoin :

- Masques chirurgicaux
- Lunettes de protection (à défaut des lunettes, utiliser une visière ou un autre système de protection oculaire)
- Privilégier la désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique sur des mains visuellement propres et sèches.
- En cas de lavage des mains avec de l'eau et du savon, se sécher les mains avec un essuie-main à usage unique (essuie-tout) ou à défaut un linge propre (Ne pas utiliser de linge déjà utilisé) qui sera mis au linge sale immédiatement après utilisation.
- Gants à usage unique uniquement en cas d'exposition à des liquides biologiques, lors de contact avec des muqueuses, de la peau lésée ou s'il existe un risque d'AES
- Produits désinfectants (désinfectant virucide répondant à la norme EN14476 ou à défaut détergence, rinçage puis désinfection avec de l'eau de Javel à 0,5% de chlore actif : les modalités d'utilisation de l'eau de Javel sont téléchargeables sur le site du CPias BFC [\[lien\]](#),

- Tablier plastique/sur blouse

Remarque : en cas de tension d'approvisionnement, un mode dégradé pourra être proposé de façon à préserver la sécurité des professionnels.

Un document spécifique a été réalisé et est disponible sur le site du CPias BFC [[lien](#)].

Déchets

- Lorsque la filière DASRI existe, les déchets liés à la prise en charge de cas suspects ou confirmés seront éliminés dans cette filière de manière préférentielle et sans distinction des autres déchets DASRI.
- Lorsque la filière DASRI n'existe pas, laisser un sac poubelle dans la chambre. Une fois rempli il sera fermé, mis dans un second sac également fermé. Le tout sera stocké 24h avant élimination via le circuit habituel.

Dans les espaces communs

- Appliquer les mesures de distanciation physique dans les espaces communs ou à défaut les résidents portent un masque grand public.
 - Prévoir éventuellement une planification pour l'accessibilité à certains espaces communs tels que la cuisine, la buanderie...
- Prévoir une hygiène des mains avant et après l'accès aux espaces communs
- S'assurer de la disponibilité de points permettant une hygiène des mains :
 - à l'eau et au savon en veillant à se sécher les mains avec un essuie-mains à usage unique ou à défaut un linge propre.
 - à défaut avec une solution hydro-alcoolique (à utiliser sur des mains visuellement propre et sèche)
- Aérer régulièrement les pièces, *a minima* 3 fois par jour et minimum 15 minutes à chaque fois.
- Prévoir un entretien de l'environnement *a minima* une fois par jour et dans l'idéal après utilisation.
 - Utiliser un produit virucide selon la norme EN 14 476 ou de l'eau de Javel.
Attention : l'utilisation de l'eau de Javel nécessite le respect de certaines règles notamment de dilution et de durée de conservation (3) → le virus est sensible à l'eau de javel à 0,5 % de Ca.
 - Cibler les surfaces particulièrement manipulées telles que :
 - les poignées de porte,
 - rampes d'escalier/ mains courantes
 - les boutons (télécommandes, interrupteurs, boutons ascenseur, etc.)
 - éléments des locaux communs,
 - matériel partagé



Points de vigilances en établissement social dans le contexte de diffusion communautaire de SARS-CoV-2

Version 1
Rédaction CBS/ NF
18/09/2020
Page 8 sur 8

- Etc. (liste non exhaustive)

Dans les espaces privatifs (logements)

- Aérer régulièrement les pièces, *a minima* 3 fois par jour et minimum 15 minutes à chaque fois.
- Mettre à disposition des résidents les produits et les consignes pour réaliser l'entretien des espaces privatifs
- Eviter les réunions/rencontres de résidents dans les espaces privatifs pour limiter toute situation de promiscuité.

Besoin d'aide ?

Pour toute information complémentaire vous pouvez prendre contact avec le CPias de votre région [\[lien\]](#)

Liens et documents utiles

Site du ministère de la santé :

- (1) <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Recommandations SF2H :

- (2) Avis de la SF2H : relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à 2019-nCoV et à la protection des personnels du 07 février 2020

Documents CPias BFC

- (3) Sont téléchargeables sur le site du CPias BFC [\[lien\]](#)

CPias Bourgogne-Franche-Comté

- Secrétariat site Bourgogne :
03 80 29 30 25
cpias-bfc@chu-dijon.fr
- Secrétariat site Franche Comté :
03 81 66 85 57
cpias-bfc@chu-besancon.fr